



Société anonyme au capital de 1 242 802 767,50 €

Siège social : 1, cours Ferdinand de Lesseps

92500 Rueil-Malmaison

552 037 806 RCS Nanterre

www.vinci.com

Service relations actionnaires : actionnaires@vinci.com

Emission d'actions nouvelles de VINCI réservée aux salariés du groupe en France dans le cadre de son plan d'épargne[♦]

L'assemblée générale mixte des actionnaires du 10 mai 2007, par sa 22ème résolution, a délégué au conseil d'administration sa compétence aux fins de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés pour une durée de 26 mois expirant le 9 juillet 2009.

Elle a, dans ce cadre, défini le mode de détermination du prix d'émission des actions nouvelles.

Lors de sa réunion du 3 mars 2009, le conseil d'administration de VINCI a fixé les termes d'une augmentation de capital réservée aux salariés du groupe en France, cette opération s'inscrivant à l'intérieur de la délégation de compétence reçue de l'assemblée générale des actionnaires.

Le prix d'émission des actions nouvelles est égal à 90 % de la moyenne des premiers cours de l'action VINCI cotés sur le marché réglementé d'Euronext Paris SA au cours des 20 séances de bourse précédant le 3 mars 2009, soit 24,99 € par action nouvelle à émettre.

Le nombre maximal d'actions pouvant être émises et le montant total de l'émission dépendront du niveau des souscriptions des salariés aux parts à émettre par le FCPE « Castor Relais 2009/2 » qui sera constaté à la fin de la période de souscription, laquelle se déroulera du 4 mai au 31 août 2009.

♦ Les souscriptions des salariés à cette émission qui leur est réservée se réaliseront par l'intermédiaire d'un FCPE relais d'abord momentanément investi en valeurs monétaires et classé à ce titre dans la catégorie des « FCPE monétaires euro », le FCPE « Castor Relais 2009/2 ». Ce FCPE a reçu l'agrément n° FCE 2009 0037 de l'AMF le 23 mars 2009. Il concentrera les versements en numéraire des salariés destinés à la souscription aux parts qu'il émettra. A la fin de la période de souscription de 4 mois ouverte aux salariés, ce FCPE relais souscrira aux actions VINCI à émettre en fonction du montant total des versements qu'il aura recueillis, puis sera ensuite absorbé par le FCPE « Castor » dès l'obtention de l'agrément correspondant de l'AMF.

Le FCPE « Castor » est un OPCVM d'épargne salariale et d'actionnariat salarié exclusivement investi en actions VINCI. Il est l'un des instruments principaux de la mise en œuvre du plan d'épargne d'entreprise du groupe VINCI en France.

Le nombre maximal d'actions nouvelles à émettre ne pourra excéder la limite fixée par l'assemblée générale des actionnaires du 10 mai 2007 dans sa 22ème résolution. Celle-ci prévoit que le total des actions nouvelles pouvant être émises sur son fondement et sur le fondement des autres résolutions en faveur de l'actionnariat des salariés ne peut excéder 2 % du nombre des actions composant le capital social au moment où le conseil prend sa décision.

Le FCPE « Castor Relais 2009/2 » souscrira aux actions nouvelles de VINCI à émettre¹ à la fin du mois de septembre 2009.

L'admission de ces actions nouvelles aux négociations du marché réglementé d'Euronext Paris sera demandée immédiatement après leur création.

Ces actions ordinaires ne seront assorties d'aucune restriction et porteront jouissance du 1er janvier 2009. Elles seront donc immédiatement assimilées aux actions portant même jouissance courante du 1^{er} janvier 2009 sur la même ligne de cotation.

*
* *
*

Rueil-Malmaison, le 30 avril 2009

¹ Jusqu'à concurrence du montant total des versements des salariés augmentés des abondements versés par les entreprises du groupe adhérentes à son plan d'épargne en France.